



Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et Dossier d'autorisation unique pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020-2024 sur le territoire Gartempe et Creuse



Résumé non technique

I. Genèse du projet

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse ainsi que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont réalisé durant de nombreuses années des opérations en rivière à travers les contrats de restauration et les contrats territoriaux en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les travaux engagés avaient pour objectif de restaurer le bon état afin de répondre aux exigences de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe 2014-2018 arrivant à son terme, une étude bilan et une étude de reprogrammation ont été réalisées en 2018 afin d'analyser l'efficacité des actions menées et de déterminer celles devant être poursuivies pour améliorer l'état des masses d'eau.

Ces études ont porté sur 26 cours d'eau regroupés au sein de 15 masses d'eau, de la limite départementale Vienne/Haute-Vienne à la confluence entre les rivières Creuse et Vienne à Port-de-Piles. Elles ont démontré une amélioration du fonctionnement des milieux sur les secteurs restaurés, néanmoins les éléments ont permis d'établir un écart plus ou moins important entre l'état actuel des cours d'eau et l'objectif de bon état écologique imposé par la DCE. Par ailleurs, le diagnostic qui a été élargi à l'échelle du bassin versant, a mis à jour plusieurs pressions impactants la qualité des cours d'eau (assainissements défectueux, mauvaises pratiques agricoles, drainage des zones humides, multiplication des plans d'eau)

Des enjeux et objectifs de restauration ont été déterminés et priorisés par masse d'eau afin de définir les principaux paramètres à améliorer dans le but d'atteindre le bon état imposé par la Directive Cadre sur l'Eau. Sur le territoire, les perturbations observées ont été regroupées en 4 grands enjeux : Hydrologie, Physico-chimie, Morphologie et Biologie. Ces enjeux ont eux-mêmes été déclinés en plusieurs objectifs afin de maximiser les résultats sur le milieu. Diverses actions ont été identifiées par objectif afin de répondre aux différentes perturbations, le but étant de définir un programme d'actions multithématiques pour agir sur un maximum de pressions.

Au vu de la pluralité des thématiques identifiées, le SYAGC a sollicité différents partenaires techniques en capacité d'agir sur le territoire. Chaque acteur a pu se positionner sur ses possibilités à s'engager, pour des actions techniquement et financièrement réalisables sur la durée du contrat.

Les partenaires ont donc décidé de mettre en place un nouveau programme d'actions multithématiques à l'échelle des masses d'eau afin de traiter une grande partie des problématiques identifiées pour optimiser les effets sur les milieux. Il débutera en 2020 et sera porté par différents maîtres d'ouvrages cosignataires.

Certaines actions étant réalisées par des structures publiques (SYAGC ou CCVG) avec des financements publics sur des parcelles privées, la réalisation d'une Déclaration d'Intérêt Général est alors nécessaire. Les actions portées par les autres maîtres d'ouvrages n'y sont pas soumises. En parallèle de la DIG, le mémoire comporte également l'autorisation unique.

Le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse a délibéré en date du 16/04/2019 pour mettre en œuvre une procédure de DIG et d'autorisation unique sur son territoire dans le cadre du programme d'actions sur les bassins Gartempe et Creuse. Après délibération du ..., la CCVG a confié la réalisation et le suivi de la procédure de DIG sur son territoire au SYAGC.

Certains travaux inscrits dans le programme d'actions et portés par le SYAGC, la CCVG et la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques sont soumis au régime de déclaration ou d'autorisation. Après accord entre ces trois partenaires, la réalisation et le suivi de ce dossier ont été confiés au SYAGC.

II. Cadre réglementaire

2.1 La DCE et la LEMA

Après des décennies d'artificialisation des cours d'eau, de disparition des milieux annexes, de prélèvements à outrance et des pollutions diverses, les milieux aquatiques ont souffert des activités anthropiques et s'en trouvent dégradés. Les pays européens se sont donc fixés des échéances à divers horizons afin de rétablir le

bon état des cours d'eau. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a donc introduit cette notion en 2000 et sa déclinaison en droit français a été effective avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006. Cette dernière a également introduit la notion de **continuité écologique**, impliquant la restauration des circulations piscicoles et le bon transit sédimentaire des cours d'eau. A ce titre, l'article L. 214-17 du Code de l'environnement liste les cours d'eau sur lesquels les propriétaires ont pour obligation de rétablir la continuité écologique. Sur le territoire d'étude, les axes classés en liste 2 pour la continuité sont la Creuse, la Gartempe et la Benaize.

2.2 Le SDAGE et le SAGE sur le territoire

2.2.1 *Lien avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021*

L'élaboration du futur CT Gartempe et Creuse a pris en compte l'ensemble des documents de planification en vigueur sur le territoire. Les actions inscrites au programme sont ainsi en accord avec les recommandations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021.

Comparativement aux contrats précédents, le futur CT Gartempe et Creuse 2020-2025 élargit son champ de compétences pour maximiser les effets sur les milieux, en intervenant sur des problématiques plus complexes telles que l'agriculture ou l'hydrologie.

Les orientations du SDAGE visées par les actions du futur contrat sont :

- 1 - Repenser les aménagements de cours d'eau,
- 2 - Réduire la pollution par les nitrates,
- 3 - Réduire la pollution organique et bactériologique,
- 4 - Maitriser et réduire les pollutions par les pesticides,
- 7 - Maitriser les prélèvements d'eau,
- 8 - Préserver les zones humides,
- 9 - Préserver la biodiversité aquatique,
- 11 - Préserver les têtes de bassins versants.

2.2.2 *Lien avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui est une adaptation locale du SDAGE à une plus petite unité hydrographique, n'existe pas à l'heure actuelle sur le bassin Creuse Gartempe. La procédure est en cours d'élaboration et est portée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (qui intègre le bassin Creuse et Gartempe).

2.3 Le Code de l'Environnement

2.3.1 *Justification de l'intervention des collectivités territoriales sur des parcelles privées*

L'application combinée de l'article L211-7 du code de l'Environnement et des articles L. 151-36 et L. 151-37 du Code Rural permet aux collectivités territoriales et aux syndicats mixtes créés en application de l'article L. 166-1 du code des communes, d'intervenir sur les cours d'eau non domaniaux pour toutes études ou tous travaux ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Toutes les opérations inscrites dans le programme d'actions ont pour objectifs d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau afin de répondre aux obligations de la DCE. Ces opérations sont reconnues d'intérêt général.

2.3.2 *Rubriques de la nomenclature eau concernées dans le projet*

Les travaux inscrits au programme prévisionnel concernent les rubriques de la nomenclature Eau suivantes :

- **3.1.2.0** Installations, ouvrages travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur du cours d'eau. Les travaux concernés par cette rubrique sont : les abreuvoirs, les gués, la recharge granulométrique, la renaturation, la remise en talweg, la restauration de la petite continuité. La longueur totale des travaux étant supérieure à 100m, cela relève du régime d'autorisation.

- **3.1.4.0** Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur inférieure à 200m. Le linéaire total de protection de berges est de 60m (Gartempe et Gué de la Reine) et s'inscrit donc en régime de déclaration.
- **3.1.5.0** Installations, ouvrages, travaux ou activités susceptibles de détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation des poissons, des crustacés et des batraciens. Il s'agit des mêmes travaux concernés par la rubrique 3.1.2.0. L'ensemble des travaux ayant une emprise de plus de 200 m², ils relèvent de l'autorisation.

Les actions de restauration de la ripisylve, de gestion des embâcles et d'arrachage de Jussie ne concernent aucune rubrique de la nomenclature Eau.

Dans le dossier d'autorisation unique, chaque type d'intervention fait l'objet d'une fiche. Sont indiqués : la nature des actions, la localisation, les volumes, le cadre réglementaire, les effets des travaux et les prescriptions particulières. L'autorisation unique comporte un document d'incidences qui explicite les éventuels impacts sur les espèces et habitats.

2.3.3 Cours d'eau en Liste 1 et Liste 2

Le programme d'actions fait appel à l'article L 214-17 du Code de l'Environnement. En effet, la liste 2 concerne la « *liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant* ». Par ailleurs, la liste 1 de ce même article mentionne les cours d'eau en très bon état écologique ou identifiés comme réservoir biologique ainsi que ceux pour lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. Cette liste concerne les axes principaux ainsi que leurs affluents en tête de bassin (Benaize, Salleron, Gartempe).

Aucune action sur les ouvrages n'est prévue dans cette DIG.

2.4 La Déclaration d'Intérêt Général

Ce dossier complet se compose d'un mémoire justifiant l'intérêt général, d'un mémoire explicatif et d'un calendrier prévisionnel des interventions.

Cette démarche permet de justifier l'engagement de fonds publics pour des opérations sur des propriétés privées.

Une fois les travaux autorisés et déclarés d'intérêt général, le but principal de la démarche est de permettre l'accès aux parcelles privées pour que le personnel et les engins puissent intervenir.

Dans le cadre de la présente procédure, **il ne sera pas demandé de participation financière aux propriétaires**. Des réunions d'informations seront organisées et une convention sera signée avec chaque propriétaire avant le début des travaux.

2.5 Les zonages naturels

De nombreuses espèces protégées sont présentes sur le territoire d'étude. On retrouve notamment le Castor (*Castor fiber*), le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryla*), l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ...

Les enjeux patrimoniaux du territoire ont été identifiés et pris en compte dans différents dispositifs :

- 38 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 1
- 10 ZNIEFF de Type 2
- 5 Sites concernés par un Arrêté de Protection de Biotope
- 2 Zones de Protection Spéciale relatives à la Directive « Oiseaux »
- 8 Zones Spéciales de Conservation liées à la Directive « Habitat Faune Flore »
- 4 Sites Classés
- 8 Sites Inscrits

La liste complète des espèces protégées potentiellement présentes sur les zones d'interventions est disponible dans le dossier de DIG.

Au vu des gros enjeux naturalistes présents sur le territoire, toutes les précautions seront prises afin de limiter au maximum les perturbations pour la faune et la flore. Les opérations seront réalisées au maximum entre le mois d'août et le mois d'octobre, en dehors des périodes de reproduction et avant la période d'hivernage ou de repos végétation.

Sur les secteurs à forts enjeux patrimoniaux, comme les zones Natura 2000, les sites classés ou les Arrêtés de Protection de Biotope, des prescriptions particulières (détaillées précisément dans le dossier de DIG) seront mises en place en partenariat avec les associations naturalistes.

III. Rappel des conclusions du diagnostic

L'état écologique est évalué par la diversité et l'abondance de certaines espèces aquatiques, en comparaison à une situation de référence. La qualité biologique est complétée par des éléments de qualité hydromorphologique et de physico-chimie.

L'état écologique déterminé lors de l'étude de diagnostic pour les 11 masses d'eau concernées par la DIG, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Synthèse de l'état des différents cours d'eau

Masse d'eau	Cours d'eau	PHYSICO-CHIMIE	HYDROMORPHOLOGIE			BIODIVERSITE	Pressions principales
			Sensibilité étiage	Continuité écologique	Caractéristiques morphologiques		
FRGR 0411 a/ 0411 b	Gartempe	Etat bon dominant	Moyennement sensible	Etat dégradé	Etat moyen dominant	Etat bon dominant	Hydrologie / Continuité / Macropolluants ?
FRGR 1961	Ris	Etat bon dominant	Moyennement sensible	Etat faiblement dégradé	Etat moyen dominant	Etat dégradé	Morphologie / Macropolluants
FRGR 0427	Luire	Etat moyen dominant	Sensible Moyennement sensible	Etat moyennement dégradé	Etat bon dominant	Etat moyen à médiocre dominant	Hydrologie / Continuité / Macropolluants
	Plate	Non défini	Peu sensible	Etat faiblement dégradé	Etat moyen dominant	Etat bon dominant	Morphologie
FRGR 2006	Gué de la Reine	Etat bon dominant	Sensible	Etat faiblement dégradé	Etat bon dominant	Etat moyen dominant	Macropolluants
FRGR 1837	Allochon	Etat moyen	Moyennement sensible	Etat dégradé	Etat moyen dominant	Etat bon dominant	Morphologie / Continuité / Hydrologie / Macropolluants
FRGR 1865	Corcheron	Etat bon dominant	Peu sensible	Etat moyennement dégradé	Etat moyen dominant	Etat bon à très bon dominant	Continuité / Morphologie
FRGR 0424	Vairon	Non défini	Moyennement sensible	Etat dégradé	Etat moyen dominant	Etat moyen	Morphologie / Continuité / Hydrologie
FRGR 0366 a / 0366 b	Creuse	Etat bon dominant	Moyennement sensible	Non défini	Non défini	Etat bon à très bon dominant	Hydrologie
FRGR 0411 b	Pindray	Non défini	Moyennement sensible	Etat faiblement dégradé	Etat bon dominant	Etat moyen à bon dominant	Hydrologie / Macropolluants ?
FRGR 0424	Salleron	Etat bon dominant	Sensible	Etat faiblement dégradé	Etat bon dominant	Etat bon	Hydrologie
FRGR 0423	Bussière	Non défini	Très sensible	Etat moyennement dégradé	Etat moyen dominant	Non défini	Hydrologie / Morphologie

Les explications de ces états et des pressions identifiées pour chaque cours d'eau sont précisées dans le dossier de DIG.

Le diagnostic a permis de définir les grands enjeux sur le territoire et les objectifs associés, priorisés ensuite par cours d'eau. Un panel d'actions a donc été proposé pour répondre aux objectifs.

Un programme d'actions multi thématiques a donc été défini pour agir sur un maximum de pressions. Ce programme exhaustif a d'abord été élaboré, regroupant l'ensemble des actions jugées nécessaires à l'atteinte du bon état pour chaque cours d'eau prospecté. La concertation en réunions sur les différentes thématiques du contrat (milieux aquatiques, zones humides, agriculture, communication) a permis la construction du programme priorisé, concentrant les efforts sur certaines masses d'eau pour atteindre les objectifs fixés.

Par ailleurs, une stratégie d'intervention a été rédigée et validée par le comité de pilotage du futur projet de territoire sur la période 2020-2025 pour définir le rôle de chacun. Elle est déclinée en fiches thématiques et en fiches actions.

IV. Justification de l'intérêt général des travaux

Le diagnostic témoigne de la dégradation de l'état écologique des masses d'eau. Les maîtres d'ouvrages souhaitent améliorer l'état écologique des masses d'eau. Les interventions ont pour objectifs :

- Assurer le libre écoulement des eaux en période de crues
- Rétablir le bon fonctionnement des différents compartiments du cours d'eau
- Améliorer le fonctionnement écologique du milieu
- Rétablir les continuités piscicole, hydraulique, sédimentaire
- Améliorer l'état physico-chimique des masses d'eau

Plusieurs typologies d'actions sont prévues par la CCVG et le SYAGC pour répondre aux diverses altérations du milieu. Elles sont détaillées dans la partie suivante de ce document ainsi que dans la partie III du dossier de DIG.

V. Présentation du projet

L'objectif des actions menées dans le cadre de la DIG est de restaurer la qualité écologique des cours d'eau. Les cours d'eau et les communes concernées par le projet sont regroupés dans le tableau suivant :

Territoire	Cours d'eau	Communes
SYAGC	Creuse	Port-de-Piles, Les Ormes, Buxeuil, St-Rémy-sur-Creuse, Leugny, Mairé, Lésigny, La Roche-Posay
	Gartempe	Lathus-St-Rémy, Saulgé, Montmorillon, Jouhet, Pindray, Leignes-sur-Fontaine, Antigny, St-Germain, St-Savin, Nalliers, La Bussière, St-Pierre de Maillé, Angles-sur-Anglin, Vicq-sur-Gartempe, La Roche-Posay
	Luire	Pleumartin, Leigné-les-Bois, Coussay-les-Bois, Lésigny
	Plate	Coussay-les-Bois
	Ris	La Roche-Posay, Pleumartin, Vicq-sur-Gartempe
	Gué de la Reine	Lésigny, Mairé, Coussay-les-Bois
CCVG	Pindray	Pindray
	Allochon	Montmorillon
	Salleron	Bourg-Archambault
	Vairon	Journet
	Bussière	Brigueil-le-Chantre
	Corcheron	Liglet

Elles sont localisées sur la carte ci-après.



Communes concernées par les travaux de Déclaration d'Intérêt Général 2020-2024

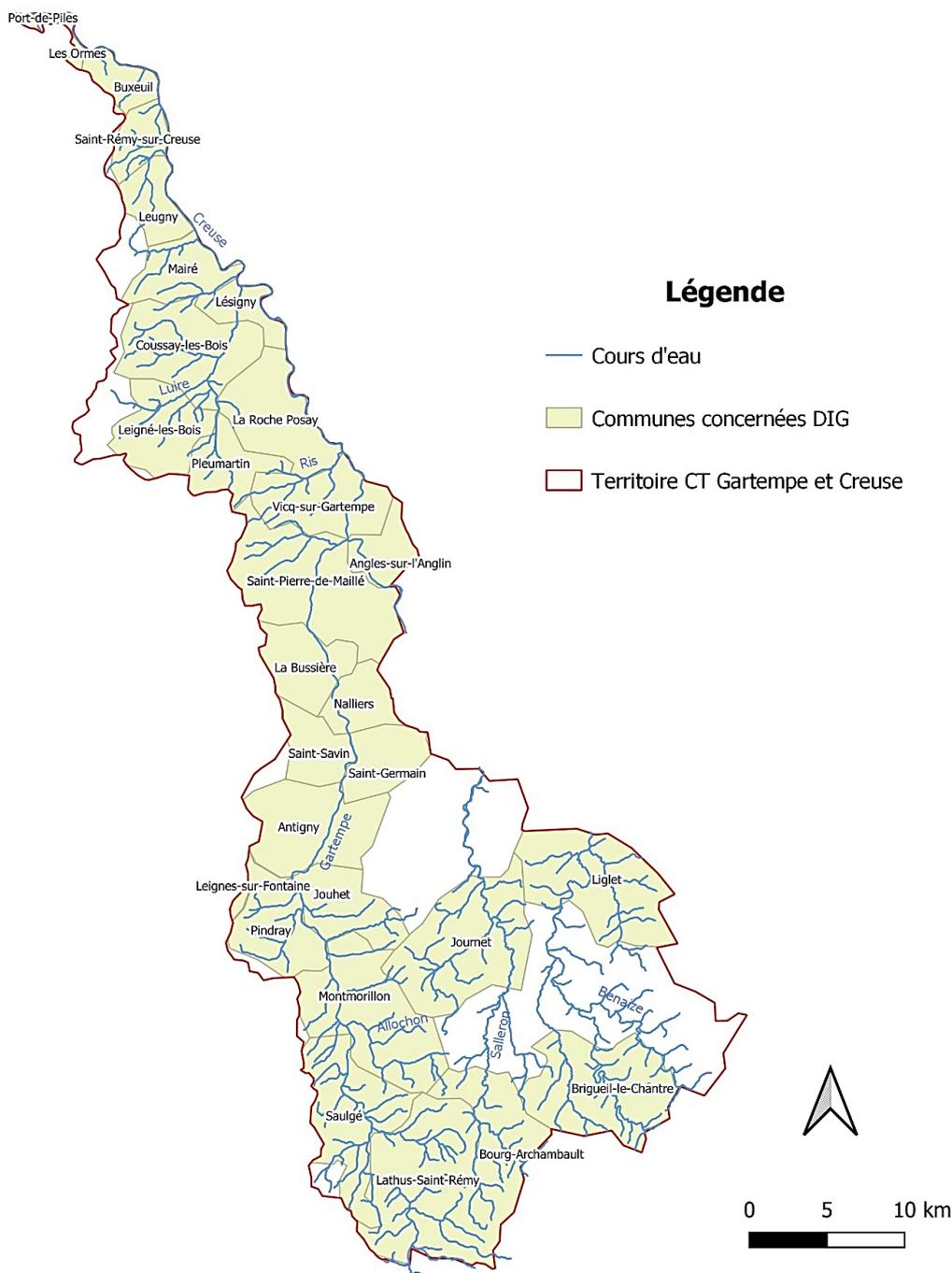


Figure 1 : Communes concernés par la DIG

L'étude bilan et l'étude de reprogrammation du CT Gartempe et Creuse 2020-2025 ont mis en évidence des perturbations du milieu réparties selon les masses d'eau du bassin Gartempe et Creuse.

Le programme d'actions multi partenarial a pour objectifs de concentrer les actions des maîtres d'ouvrage sur les bassins jugés prioritaires afin de maximiser les effets sur le milieu.

Le futur programme d'actions a pour ambition d'élargir son champ de compétences pour optimiser les effets sur les milieux et les espèces, en intervenant sur les problématiques agricoles, sur l'hydrologie et les zones humides, en complément des interventions sur les milieux aquatiques.

Les actions inscrites dans ce programme sont listées ci-après :

Tableau 2 : Ensemble des actions prévues dans la DIG

Types d'actions	Quantité	Coût total	Financements prévisionnels			
			Agence de l'eau		Autofinancement des structures	
			Taux	Coût total	Taux	Coût total
Abreuvoirs	18 u	70 640 €	50%	35 320 €	50%	35 320 €
Abreuvoirs Gué	11 u	57 650 €	50%	28 825 €	50%	28 825 €
Clôtures	9 243 ml	126 728 €	50%	63 364 €	50%	63 364 €
Restauration Ripisylve / suppression embâcles (CT)	62 776 ml	257 790 €	50%	128 895 €	50%	128 895 €
Recharge granulométrique / renaturation	25 582 ml	1 477 524 €	50%	738 762 €	50%	738 762 €
Remise en talweg	315 ml	66 150 €	50%	33 075 €	50%	33 075 €
Aménagement Petits ouvrages	11 u	62 000 €	50%	31 000 €	50%	31 000 €
Réouverture Zones humides	1,19 ha	9 520 €	50%	4 760 €	50%	4 760 €
Travaux entretien ripisylve et suppression embâcle (hors contrat)	81 606 ml	380 150 €	0%	0 €	100%	380 150 €
Restauration de berges	60 u	17 500 €	50%	8 750 €	50%	8 750 €
Espèces exotiques envahissantes	112 000 ml	270 000 €	0%	0 €	100%	270 000 €
Total Actions	40 u	2 795 652 €	38%	1 072 751 €	62%	1 722 901 €
	291 582 ml					
	1,19 ha					

Tableau 3 : Synthèse des actions par maître d'ouvrage

Actions CCVG	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Abreuvoirs	16 u	3 900 €/u	68 640 €
Abreuvoirs Gué	10 u	5 250 €/u	55 650 €
Clôtures	8 434 ml	13 €/ml	123 492 €
Restauration Ripisylve / suppression embâcles (CT)	6 162 ml	13 €/ml	80 106 €
Recharge granulométrique / renaturation	9 734 ml	45/55/65 €/ml	612 224 €
Remise en talweg	315 ml	175 €/ml	66 150 €
Aménagement Petits ouvrages	6 u	2000/7000 €/u	37 000 €
Réouverture Zones humides	1,19 ha	8 000 €/ha	9 520 €
Travaux entretien ripisylve et suppression embâcle (hors contrat)	11 606 ml	25€/ml	290 150 €
Coût total des actions			1 342 932 €

Actions SYAGC	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Abreuvoirs	2 u	1 000 €/u	2 000 €
Abreuvoirs Gué	1 u	2 000 €/u	2 000 €
Clôtures	809 ml	4 €/ml	3 236 €
Ripisylve / embâcles (CT)	56 614ml	6€/ml	177 684 €
Restauration de berges	60 ml	100/250 €/ml	17 500 €
Recharge granulométrique / renaturation	14 614 ml	45/55/65 €/ml	775 300 €
Aménagement Petits ouvrages	5 u	5 000 €/u	25 000 €
Espèces exotiques envahissantes	112 000 ml	forfait	270 000 €
Entretien ripisylve Gartempe (Hors CT)	70 000 ml	forfait	90 000 €
Coût total des actions			1 362 720 €

Actions SYAGC	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Recharge granulométrique / renaturation	1 234 ml	73 €/ml	90 000 €
Cout total des actions			90 000 €

Les actions proposées sont justifiées par leurs bénéfices sur le milieu :

Types d'actions	Illustration
<p>Installation de clôtures et d'abreuvoirs pour protéger le lit mineur et les berges du piétinement du bétail et ainsi diminuer les matières en suspension et le colmatage du lit.</p>	
<p>Restauration de la ripisylve par abattage et retrait des sujets malades, morts ou tombés dans le cours d'eau pour éviter la formation d'embâcles, la déstabilisation des berges et la dégradation du milieu.</p>	
<p>Retrait des embâcles problématiques pour éviter la formation d'obstacles aux écoulements qui risqueraient de dégrader les berges et le lit mineur, d'augmenter les risques d'inondation et de mettre en péril certains biens.</p>	
<p>Restauration du lit mineur par recharge granulométrique et dispersion de blocs pour restaurer la qualité de l'habitat, assurer des niveaux d'eau biologiquement acceptables à l'étiage, augmenter les capacités autoépuratrices et diminuer les risques d'inondation. Lorsque le lit a été déplacé, celui-ci est remis à son emplacement en fond de talweg afin de retrouver toutes les fonctionnalités originelles du milieu.</p>	
<p>Restauration des berges avec des techniques principalement en génie végétal pour limiter l'érosion des berges, éviter une accentuation de la dégradation du milieu et diminuer les risques pour la sécurité des biens et des personnes.</p>	

<p>Aménagement de la continuité sur les petits ouvrages par la réalisation de mini-seuils ou rampes en enrochements afin d'augmenter la lame d'eau et supprimer les chutes d'eau pour restaurer la continuité piscicole et sédimentaire. Lorsque cela est possible, l'ouvrage peut aussi être remplacé (gué, buse...).</p>	
<p>Restauration de zones humides par la réouverture du site avec abattage des arbres et / ou débroussaillage afin d'éviter son comblement et maintenir ses fonctions hydrologiques, épuratoires, biologiques ...</p>	
<p>Lutte contre la Jussie par arrachage afin de limiter son expansion nuisant aux espèces autochtones aux activités économiques, aux loisirs et au tourisme</p>	

L'efficacité des actions engagées et l'évolution du milieu seront estimées grâce aux résultats de plusieurs indicateurs de suivis (peuplements piscicoles, macroinvertébrés benthiques, diatomées, odonates, mulettes et relevés morphologiques).

Les actions inscrites dans le programme d'actions font parties d'un projet de restauration plus vaste. Avec l'ensemble des autres thématiques abordées (zones humides, animation agricole, amélioration des connaissances, communication ...), le montant prévisionnel du programme d'actions global est estimé à 5 649 821 € dont 2 795 652 € d'actions sont concernées par la procédure de DIG et d'autorisation.

Certaines opérations plus complexes telles que les interventions sur les ouvrages en liste 2 au titre de la continuité écologique feront l'objet d'un dossier de DIG et d'une autorisation particulière.

VI. Impacts des travaux sur le milieu et les espèces

Les travaux proposés ne relevant pas des rubriques 10, 25 et 47 de l'article R. 122-2 du code de l'Environnement, la réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

Cependant, des habitats d'intérêt communautaire sont répertoriés et de nombreuses espèces protégées (213) sont potentiellement présentes sur les secteurs de travaux prévus.

Sur 10 sites Natura 2000 présents sur le territoire, 6 sont concernés par les zones de travaux : la ZSC de la Vallée de la Gartempe aux Portes d'Enfer, la ZSC de la Vallée du Salleron, la ZSC des Brandes de Montmorillon, la ZSC de la Vallée du Corchon, la ZSC de la Basse Vallée de la Gartempe et la ZPS du Camp de Montmorillon - Landes de Sainte-Marie.

De même, certains travaux seront réalisés dans le périmètre du site classé « Vallée de la Gartempe » et dans le périmètre de plusieurs monuments historiques.

Les travaux ont pour objectifs de restaurer la qualité du milieu. Les impacts durant la phase travaux seront ponctuels et négligeables comparativement aux bénéfices induits pour le milieu et les espèces.

Toutes les précautions seront prises lors de la réalisation des différents chantiers afin de ne pas nuire aux espèces et aux habitats présents :

- Prospection avant travaux et réalisation de pêches de sauvetage si nécessaires
- Respect des périodes de reproduction ou de repos végétatif pour la période de travaux,
- Interventions en période sèche pour éviter la dégradation du sol
- Utilisation d'huiles respectueuses de l'environnement pour les engins,
- Limitation des passages d'engins dans les parcelles
- Interdiction d'accès au lit mineur pour les engins
- Utilisation de matériaux adaptés au contexte géologique local
- Exportation des rémanents
- Mise en place de systèmes de filtration des particules fines
- Conservation des arbres remarquables
- Remise en état du terrain / régalage / ensemencement si nécessaire
- Éviter la dispersion des espèces invasives

Les travaux n'auront pas d'impact notable à moyen et long termes sur la conservation des sites, des habitats et des espèces. A l'inverse, les aménagements proposés leur seront bénéfiques car ils ont pour but de recréer ou diversifier les habitats aquatiques, de restaurer la continuité et de restaurer les milieux annexes.

En raison de la nature des travaux ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des milieux et l'atteinte du bon état écologique, aucune mesure de compensation n'est prévue car les dégradations occasionnées seront minimales et très ponctuelles et se limiteront uniquement à la durée des travaux.

VII. Coût du projet

Le programme d'actions inscrits dans le projet de territoire et présenté dans le dossier de DIG et d'Autorisation unique s'élève à **2 795 652 €**.

Des demandes de subventions seront faites auprès du fond Européen FEDER, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Fédération Nationale de Pêche en France, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne afin de diminuer la part à charge des collectivités.

La Part après déduction des subventions sera prise en charge par les maîtres d'ouvrages respectifs.

Aucun financement ne sera demandé aux propriétaires et aux riverains.

VIII. Calendrier prévisionnel

Les tableaux ci-après comprennent uniquement l'intégralité des travaux inscrits dans le dossier d'Autorisation portés par la CCVG, le SYAGC et la CCVG.

LE SALLERON	MASSE D'EAU : FRGR 0424 Le Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin (département Vienne)												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Abreuvoirs	CCVG	1 u	3 900 €	1 u	3 900 €								
Clôtures	CCVG	413 ml	5 369 €	413 ml	5 369 €								
Ripisylve / embâcles	CCVG	413 ml	5 369 €	413 ml	5 369 €								
Ripisylve / embâcles hors contrat	CCVG	7 906 ml	197 650 €	7 906 ml	197 650 €								

LE VAIRON	MASSE D'EAU : FRGR 0424 Le Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin (département Vienne)												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Abreuvoirs	CCVG	2 u	7 800 €	2 u	7 800 €								
Abreuvoirs Gué	CCVG	4 u	23 100 €					2 u	10 500 €	2 u	12 600 €		
Clôtures	CCVG	3 116 ml	46 010 €	500 ml	6 500 €	500 ml	6 500 €			2 116 ml	33 010 €		
Ripisylve / embâcles	CCVG	3 116 ml	40 508 €	3 116 ml	40 508 €								
Ripisylve / embâcles hors contrat	CCVG	677 ml	16 925 €	677 ml	16 925 €								
Recharge granulométrique / renaturation	CCVG	3 055 ml	231 790 €			400 ml	31 200 €	1 050 ml	81 900 €	1 500 ml	110 500 €	105 ml	8 190 €
	FDAAPPMA86	176 ml	32 800 €	88 ml	16 400 €	88 ml	16 400 €						
Remise en talweg	CCVG	315 ml	66 150 €	315 ml	66 150 €								
Aménagement Petits ouvrages	CCVG	2 u	14 000 €			2 u	14 000 €						

LE CORCHERON	MASSE D'EAU : FRGR 1865 Le Corcheron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Abreuvoirs	CCVG	5 u	21 840 €	5 u	21 840 €								
Abreuvoirs Gué	CCVG	2 u	11 550 €	2 u	11 550 €								
Clôtures	CCVG	1 934 ml	28 610 €	1 934 ml	28 610 €								
Ripisylve / embâcles	CCVG	505 ml	6 565 €	505 ml	6 565 €								
Recharge granulométrique / renaturation	CCVG	2 951 ml	172 766 €	1 400 ml	81 400 €	1 051 ml	63 866 €	500 ml	27 500 €				
Aménagement Petits ouvrages	CCVG	2 u	14 000 €	2 u	14 000 €								
Réouverture ZH	CCVG	0,37 ha	2 960 €	0,37 ha	2 960 €								

L'ALLOCHON	MASSE D'EAU : FRGR 1837 Le Riou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Abreuvoirs	CCVG	4 u	17 940 €									4 u	17 940 €
Abreuvoirs Gué	CCVG	1 u	5 250 €									1 u	5 250 €
Clôtures	CCVG	1 720 ml	25 532 €									1 720 ml	25 532 €
Recharge granulométrique / renaturation	CCVG	1 930 ml	110 576 €									1 930 ml	110 576 €
	FDAAPMA86	586 ml	14 200 €	293 ml	7 100 €	293 ml	7 100 €						
Réouverture ZH	CCVG	0,82 ha	6 560 €			0,82 ha	6 560 €						

LA BUSSIERE	MASSE D'EAU : FRGR 0423 L'Asse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize (département Vienne)												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Abreuvoirs Gué	CCVG	3 u	15 750 €							3u	15 750 €		
Clôtures	CCVG	594 ml	7 722 €							594 ml	7 722 €		
Ripisylve / embâcles	CCVG	998 ml	12 974 €					998 ml	12 974 €				
Ripisylve / embâcles hors contrat	CCVG	972 ml	24 300 €					972 ml	24 300 €				
Recharge granulométrique / renaturation	CCVG	998 ml	53 892 €					998 ml	53 892 €				
Aménagement Petits ouvrages	CCVG	2 u	9 000 €					2 u	9 000 €				

LE PINDRAY	MASSE D'EAU : FRGR 0411b La Gartempe depuis Montmorillon jusqu'à la confluence avec la Creuse												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Abreuvoirs	CCVG	4 u	17 160 €							2 u	9 360 €	2 u	7 800 €
Clôtures	CCVG	657 ml	10 249 €							300 ml	4 680 €	357 ml	5 569 €
Ripisylve / embâcles	CCVG	1 130 ml	14 690 €							1 130 ml	14 690 €		
Ripisylve / embâcles hors contrat	CCVG	2 051 ml	51 275 €							2 051 ml	51 275 €		
Recharge granulométrique / renaturation	CCVG	800 ml	43 200 €									800 ml	43 200 €

LA CREUSE	MASSE D'EAU : FRGR 0366a et FRGR 0366b La Creuse												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût								
Ripisylve / embâcles	SYAGC	42 000 ml	90 000 €	7 000 ml	15 000 €	14 000 ml	30 000 €						
Espèces exotiques envahissantes	SYAGC	70 000 ml	90 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	30 000 €						

LA GARTEMPE	MASSE D'EAU : FRGR 0411a et FRGR 0411b La Gartempe												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût								
Restauration de berges	SYAGC	50 ml	15 000 €	50 ml	15 000 €								
Ripisylve / embâcles hors contrat	SYAGC	70 000 ml	90 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	15 000 €	Forfait	30 000 €
Espèces exotiques envahissantes	SYAGC	70 000 ml	180 000 €	Forfait	30 000 €	Forfait	60 000 €						

LA LUIRE	MASSE D'EAU : FRGR 0427 La Loire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Abreuvoirs	SYAGC	2 u	2 000 €									2 u	2 000 €
Abreuvoirs / gué	SYAGC	1 u	2 000 €									1 u	2 000 €
Clôtures	SYAGC	809ml	3 236 €									809 ml	3 236 €
Ripisylve / embâcles	SYAGC	9 043 ml	54 258 €	454 ml	2 724 €			1 417 ml	8 502 €	2 505 ml	15 030 €	4 667 ml	28 002 €
Recharge granulométrique / renaturation	SYAGC	9 043 ml	497 365 €	454 ml	24 970 €			1 417 ml	77 935 €	2 505 ml	137 775 €	4 667 ml	256 685 €
Aménagement Petits ouvrages	SYAGC	1 u	5 000 €									1 u	5 000 €

LA PLATE	MASSE D'EAU : FRGR 0427 La Loire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Ripisylve / embâcles	SYAGC	947 ml	5 682 €					947 ml	5 682 €				
Recharge granulométrique / renaturation	SYAGC	947 ml	42 615 €					947 ml	42 615 €				

LE RIS	MASSE D'EAU : FRGR 1961 Le Ris et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Ripisylve / embâcles	SYAGC	2 724 ml	16 344 €			2 724 ml	16 344 €						
Recharge granulométrique / renaturation	SYAGC	2 724 ml	149 820 €			2 724 ml	149 820 €						
	FDAAPPMA86	472 ml	43 000 €	157 ml	14 333 €	157 ml	14 333 €	158 ml	14 334 €				
Aménagement Petits ouvrages	SYAGC	2 u	10 000 €			2 u	10 000 €						

LE GUE DE LA REINE	MASSE D'EAU : FRGR 2006 Le Gué de la Reine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse												
	Maître d'ouvrage	Quantité	Coût CT	2020		2021		2022		2023		2024	
				Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût	Quantitatif	Coût
Ripisylve / embâcles	SYAGC	1 900 ml	11 400 €	1 900 ml	11 400 €								
Restauration de berges	SYAGC	10 ml	2 500 €	10 ml	2 500 €								
Recharge granulométrique / renaturation	SYAGC	1 900 ml	85 500 €	1 900 ml	85 500 €								
Aménagement Petits ouvrages	SYAGC	2 u	10 000 €	2 u	10 000 €								

Total	2020	2021	2022	2023	2024
2 795 652 €	782 023 €	411 123 €	444 134 €	487 392 €	670 980 €